

DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Notice d'utilisation à détacher

Madame, Monsieur,

Un salarié de votre exploitation ou entreprise agricole vient d'être victime d'un accident du travail (au travail ou lors d'un trajet). Vous devez :

- **fournir à la victime** une feuille d'accident du travail 103 ATA, dûment remplie,
- **déclarer cet accident à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole** dont vous relevez, à l'aide du formulaire 100 ATA, ci-joint.

Adressez à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole les trois premiers volets de ce formulaire, PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RECEPTION, 48 HEURES au plus tard après avoir eu connaissance de l'accident ; vous devez conserver le 4^e volet.

EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Dans le cas d'un accident avec ARRÊT DE TRAVAIL, remplissez immédiatement L'ATTESTATION DE SALAIRE 102 ATA ET RETOURNER LA À LA CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE.

EMPLOYEUR

Indiquez l'adresse à laquelle toute correspondance doit vous être envoyée.

VICTIME

Nom : indiquez le nom patronymique (nom de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif), c'est-à-dire, nom d'époux(se), de veuf(ve), de divorcé(e), nom de l'autre parent, accolé au nom patronymique.

Qualification professionnelle : indiquez si la victime est cadre, agent de maîtrise, employé, ouvrier qualifié, ouvrier non qualifié, apprenti ou stagiaire.

La date d'embauche doit être impérativement indiquée.

ACCIDENT

1. CIRCONSTANCES DÉTAILLÉES DE L'ACCIDENT

Précisez ce que faisait la victime au moment de l'accident (travail sur une machine, manutention, abattage d'arbre, etc.), comment celui-ci s'est produit (glissade, heurt, etc.), avec quel élément (outil, machine, animal, produit ...), avec qui elle travaillait. Mentionnez le lieu précis de l'accident (forêt, champ, atelier, voie de circulation routière, ...) et le type de chantier.

2. SIÈGE DES LÉSIONS

Indiquez l'endroit du corps où la victime a été atteinte (yeux, tête ou cou, mains, membres supérieurs, tronc, pieds, membres inférieurs, sièges internes) en précisant s'il y a lieu le côté droit ou gauche.

3. NATURE DES LÉSIONS

Précisez s'il s'agit de fracture, brûlure, entorse, luxation, gelure, présence d'un corps étranger, amputation, plaies, piqûre, contusion, inflammation, asphyxie, commotion, hernie, lumbago, intoxication, troubles visuels, auditifs, déchirures musculaires ou tendineuses, lésions nerveuses, etc.

4. LIEU OU A ÉTÉ TRANSPORTÉE LA VICTIME

Précisez hôpital, clinique de

N'hésitez pas à fournir toutes précisions complémentaires qui pourraient vous apparaître utiles.

Nous vous en remercions.

Aux termes de l'article L 751 - 26 du Code rural et de l'article R 471-3 du Code de la Sécurité Sociale, sont passibles d'une amende les employeurs qui ont négligé de procéder à la déclaration de l'accident à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole dans les 48 heures ou de délivrer à la victime la feuille d'accident. En outre, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole peut demander le remboursement de la totalité des dépenses faites par elle au profit de la victime, à l'occasion de l'accident (articles L 751 - 36 et L 751 - 37 du Code rural).